

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 septembre 2020**

**Date de la convocation : 8 septembre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

**Absents suppléés :** M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine PERROT-BERTON.

---

**OBJET :** **ADMINISTRATION GENERALE :** Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la conférence intercommunale de la charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux

**Rapporteur :** Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Pour faire suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 et à l'installation du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, l'Agglo doit délibérer pour désigner ses représentants au sein de la conférence intercommunale de la charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux.

La charte forestière Bas-Dauphiné et Bonnevaux a été constituée en 2014 dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale qui a été renouvelée fin 2019 pour la période 2020-2025.

Elle permet de mutualiser les moyens financiers de ses trois membres, Vienne Condrieu Agglomération, Entre Bièvre et Rhône et Bièvre Isère Communauté, ce dernier assurant le portage administratif dans le cadre d'un accord budgétaire concordant voté par chacun des EPCI.

La charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux est constituée d'un diagnostic et d'un programme d'actions, réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, des utilisateurs et des élus

du territoire pour améliorer la situation en traitant les composantes économiques, sociales et environnementales de la forêt.

La conférence intercommunale est chargée de déterminer et de suivre qualitativement et quantitativement l'emploi des moyens mutualisés (animateur, communication, soutiens à certaines actions...).

L'Agglomération dispose de deux sièges de titulaire et deux sièges de suppléant au sein de cette conférence pour laquelle il convient de désigner les représentants.

Cette coopération intercommunale s'appuie autour de l'instance de gouvernance que constitue la conférence intercommunale et aussi sur un comité de pilotage ainsi qu'un comité de suivi regroupant les propriétaires forestiers, associations d'usagers de la forêt et associations de protection de l'environnement et autres partenaires techniques (Centre régional de la Propriété Forestière, ONF...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la convention de gouvernance de la charte forestière,

VU la délibération du 10 Juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du bureau communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

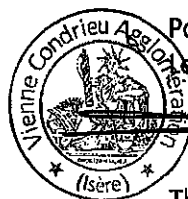
**DESIGNE** comme membres au sein de la conférence intercommunale de la charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Isidore POLO	Monsieur Christian JANIN
Monsieur Dominique GAVILLET	Monsieur Pierre-Jean JULLIEN

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 septembre 2020

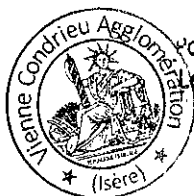
Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 SEP. 2020 et a été publiée le 18 SEP. 2020



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat